

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues pour la période du 21-22/09/25

[Accueil](#) → [Actualités](#) → **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues pour la période du 21-22/09/25**

En réponse aux courriers reçus de la part d'administrés, et faisant état de dommages subis sur leur habitation, la Commune a adressé à la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Inondations et Coulées de boues » pour la période du 21 au 22/09/25.

Nous vous informons qu'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été établi concernant la Commune, pour le phénomène et la période précités, en date du 15/10/2025, avec parution au Journal Officiel le 24/10/2025.

Cet arrêté est consultable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052422213>

Ainsi, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date de parution au Journal Officiel pour opérer, le cas échéant, votre déclaration auprès de votre assureur

[Cliquez ici pour voir l'arrêté du 15 octobre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

La liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle

- Alleins
- Aurons
- Bouc-Bel-Air
- Cuges-les-Pins
- Eyragues
- La Fare-les-Oliviers
- Lamanon
- Lambesc
- Marignane
- Peyrolles-en-Provence
- Plan-d'Orgon
- Le Rove
- Saint-Victoret
- Septèmes-les-Vallons